

Avis administratifs et judiciaires

Plan Local d'Urbanisme



MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLUi DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON - MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Par délibération n° DE-2022-036 du 3 mars 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson, une mise à disposition du public relative à la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est ouverte.

Objet de la mise à disposition du dossier au public :

La modification simplifiée a pour objet les points suivants :

- Modification de certains points du règlement écrit
- Suppressions ou ajouts d'emplacements réservés
- Ajout de bâtiments destinés au changement de destination en zone A ou N
- Créations de divers secteurs de STECAL (projets touristiques en particulier)
- Modifications ponctuelles de zonage relevant d'une modification.

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de la Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson :

- par voie postale ou directement aux bureaux à l'adresse suivante : 58, route des Étangs, 24610 Villefranche-de-Lonchat,
- par téléphone au 05 53 82 20 24,
- par mail : direction@cdcmmg.fr

Date de la mise à disposition : La mise à disposition a lieu du 30 janvier 2023 au 3 mars 2023 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

Composition du dossier : Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du Code de l'urbanisme seront mis à disposition du public dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Modalités de mise à disposition :

- Mise à disposition du dossier pendant 1 mois dans les bureaux de la Communauté de Communes à Villefranche-de-Lonchat (58, route des Étangs),
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;

Mise en ligne du dossier sur le site Internet de la Communauté de communes :

Les observations du public pourront être reçues par voie postale (Cc MMG, 58, route des Étangs, 24610 Villefranche-de-Lonchat), éventuellement par voie électronique à l'adresse suivante : direction@cdcmmg.fr

Participation du public : Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public peut formuler ses observations :

- Sur le registre joint au dossier disponible à la Communauté de communes, 58, route des Étangs, 24610 Villefranche-de-Lonchat,

- Par voie postale (date d'attribution faisant foi) : Cc MMG, 58, route des Étangs, 24610 Villefranche-de-Lonchat,

- Par voie électronique à l'adresse suivante (date et heure de l'envoi du mail faisant foi) : direction@cdcmmg.fr

Mettre en objet du mail : Modification simplifiée du PLUi - Observations. Date et heure de l'envoi de mail.

Issue de la mise à disposition : À l'issue de la mise à disposition, M. le Président clôturera le registre des observations et présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.



Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24



1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire



2 Visualisez votre avis avant sa parution



3 Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé

Un service des quotidiens du Groupe Sud-Ouest

**SUD
OUEST**